



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 juillet 2018

Arrêté du 14 juin 2018 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 14 juin 2018, publié au Journal officiel du 4 juillet 2018, modifie les livres II, III et IV du règlement général de l'AMF. Ces modifications visent : (i) à adapter le livre II pour tenir compte des " ordonnances Macron " ayant réformé le droit du travail en instaurant notamment le Comité économique et social , (ii) à fixer les conditions de la rémunération du mandataire désigné par l'AMF lorsque celle-ci a décidé le retrait d'agrément d'office ou la démission d'une SGP , (iii) à préciser les procédures de retrait d'agrément et de démission des SGP , et (iv) à opérer des ajustements concernant le dispositif de gestion des risques pour le compte de tiers dans le cadre de la fourniture du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et l'appréciation par l'AMF des modifications de l'actionnariat des SGP lorsque ces modifications interviennent entre sociétés d'un même groupe.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché
des fonds monétaires
entre le 31 mars 2020
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du
caractère approprié et
exécution simple dans
la directive MIFID II:
l'AMF applique les
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son
appel à la mise en
place d'une
réglementation des
fournisseurs de
données, notations et
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02